

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

**Année 2026
Séance du 29 avril 2026**

N°55

**Objet : Convention financière
pour la mise à disposition d'un
progiciel de transport scolaire
« Pégase » auprès du Syndicat
Intercommunal des Transports
des Elèves du Carrefour Bléone-
Durance**

Est nommé secrétaire de séance : Sébastien LAMBLIN

Etaient présents :

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BELMONTE Sylvie, BERNARDINI Patrick, BERTORELLO Gilles, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, CARTIAUX Jacques (jusqu'au rapport n° 35), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté au rapport n°16), COURONNEL Emmanuel, COUVE Henri, DAYAN Jacques, DECROIX Hugo (exceptés aux rapports 26 et 27, absent à partir du rapport n°56), DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, ESMIOL Sildric, EYMARD Max (excepté au rapport n° 29), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie (jusqu'au rapport n° 33), GASSEND-NOIR Anne, GIACOMINO Romaric, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, LAMBLIN Sébastien, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAHLER Marie, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine (jusqu'au rapport n°56), MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge (excepté aux rapports 25 et 26), PAUL Delphine, PELESTOR Michel (jusqu'au rapport n° 36), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie (à partir du rapport n°2), PUECH Frédéric, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, RICHIER Jacques, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SEVENIER Jean, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole, TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

Étaient suppléés :

MAGAUD Marie-José est suppléé par MAYENC Christelle
MATHIEU Pierre est suppléé par JULIEN Eric
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude (à partir du rapport n°36)

Étaient représentés :

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien
BOUSSARIE Arnaud a donné pouvoir à PAUL Delphine
FLORES Sylvain a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
GARCIN Sylvie a donné pouvoir à DOMPNIER Valérie (à partir du rapport n° 34)
MENC Ghislaine a donné pouvoir à BONDIL Marc (à partir du rapport n° 57)
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à LAURENT Cathie
SARRACANIE Patricia a donné pouvoir à TROUDE Joëlle
SERENO Myriam a donné pouvoir à RICHAUD Alban

Étaient excusés :

BOURJAC Bruno, REBOUL Childéric.

Le quorum est atteint.

Madame TOUSSAINT Carole, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Le Syndicat intercommunal de Transport des Elèves du Carrefour Bléone-Durance (SITE04), organisateur secondaire de la mobilité, assure en liaison avec Provence Alpes Agglomération, l'organisation des services de transports scolaires, notamment la gestion des inscriptions et le recouvrement des participations financières des familles pour les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, l'Escale, les Mées, Malijai, Peyruis, et Volonne.

Afin d'optimiser et de sécuriser la gestion des inscriptions aux transports scolaires ainsi que les règlements en ligne, il est envisagé de déployer auprès du SITE04 un module du Progiciel « Pégase » dont Provence Alpes Agglomération est titulaire de la licence principale auprès de l'éditeur Nexpublica.

Provence Alpes Agglomération et le Syndicat intercommunal de Transport des Elèves du Carrefour Bléone-Durance (SITE04) souhaitent, au travers d'une convention, définir les modalités de d'accès, de partage, de maintenance et de participation financière liées à l'utilisation du logiciel de ce module.

La convention, conclue pour une durée de cinq ans, prévoit une contribution financière du SITE04 sous la forme d'une redevance annuelle d'usage, proratisée la première année. Cette redevance est établie sur la base d'un taux de contribution fixé à 16.125 % du montant du contrat de maintenance souscrit par Provence Alpes Agglomération auprès de l'éditeur.

Le montant annuel du contrat de maintenance supporté par Provence Alpes Agglomération s'élève à 9 600 €. La participation du SITE04 est ainsi estimée à 1 548 € par an en année pleine, selon devis transmis par l'éditeur et sous réserve d'évolution tarifaire.

En complément de cette redevance annuelle, la convention prévoit le remboursement par le SITE04 des frais de formation nécessaires au déploiement du module et engagés par Provence Alpes Agglomération auprès de l'éditeur. Ces frais seront acquittés par Provence Alpes Agglomération puis refacturés au SITE04.

Le montant estimatif de ces frais de formation, selon devis transmis par l'éditeur, s'élève à 4 140 €.

Par ailleurs, Provence Alpes Agglomération prendra en charge l'investissement initial nécessaire au déploiement du module, estimé à 7 740 € selon devis transmis par l'éditeur.

Il est proposé :

- D'approuver la convention annexée relative à la mise à disposition du progiciel de transport scolaire « Pégase » entre Provence Alpes Agglomération et le Syndicat Intercommunal de Transport des Élèves du Carrefour Bléone-Durance (SITE04) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
(Monsieur PIGANEAU Dominique ne prend pas part au vote)
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE : 11 MAI 2026



Le secrétaire de séance,



Sébastien LAMBLIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20260429-55_29042026